



TABLE DES MATIERES

Mot de la Directrice	page 4
Mot des Communes	page 5
Calendriers scolaires officiels pour 2022-2023	page 5
Jours jokers	page 6
Bâtiments scolaires	page 7
Enseignants	page 8
Horaire des classes	page 9
Alternances	page 9
Education physique	page 10
Cours de piscine	page 11
Transports scolaires, Le Flon	page 12-13
Transports scolaires, Saint-Martin	page 14-16
Infos transports	page 17
Charte des utilisateurs du bus scolaire	page 18
Sécurité routière, recommandations	page 19
Droits et devoirs	page 20
Règlement d'établissement	page 21
Déménagement	page 21
Procédure en cas de conflits entre élèves	page 22
Absences	page 23
Religion	page 24
Matériel	page 25
Manifestations et activités	page 26
Camps de ski et camp vert	page 27
Santé	page 28
Conseil des parents	page 29
Aides utiles	page 30
Services locaux	page 31
Accueil extrascolaire	page 32



MOT DE LA DIRECTRICE

Chers Parents,

Une année « spéciale » se termine, une autre commence, bien plus sereine on l'espère, loin des préoccupations sanitaires qui ont bien compliqué notre vie ces dernières années.

Comme chaque année, nous avons le plaisir de vous proposer ce fascicule dans lequel vous trouverez tous les détails et renseignements utiles pour la nouvelle année scolaire.

Au nom du comité d'école, du corps enseignant et de tous les partenaires de l'école, je tiens à remercier chaleureusement les enseignants qui s'en vont vers de nouveaux défis professionnels : Sarah Gay, Cécile Khatanassian, Sylvain Roux, Margaux Vonlanthen et Axelle Progin.

Dès la rentrée, nous nous réjouissons d'accueillir de nouvelles collègues : Jackie Verhaeghe en 7-8H, Loren Descloux en 1-2H et Claire Knobel en 4H.

Cette nouvelle année voit l'organisation du Cercle scolaire se préciser pour un fonctionnement plus serein, tant au niveau de l'enseignement que des élèves et des parents. En regroupant les enfants par cycle, nous éviterons les appréhensions qui ont marqué ces dernières années et nous faciliterons les échanges entre élèves, entre classes et bien-sûr entre les enseignant.e.s. Je me réjouis d'ores et déjà de participer à cette nouvelle dynamique. Je remercie les autorités communales qui ont eu l'ouverture d'esprit de faire ce pas vers l'avenir.

Comme je l'ai fait depuis ma nomination, je tiens à vous rappeler que je suis à votre disposition pour toute question, remarque constructive et même suggestions. C'est ensemble que nous conduisons vos enfants vers l'autonomie et le respect de tous.

MERCI d'avance à chacun pour tous les bons moments dont sera faite l'année scolaire 2022-2023.

REMARQUES IMPORTANTES

Les informations contenues dans ce fascicule ne seront en principe pas rappelées par les enseignants. Vous pourrez en tout temps les consulter sur le site de notre école.

- *Les données y figurant sont celles connues au 1^{er} juillet 2022.*
- *Nous ne saurions trop insister sur la nécessité d'un climat de confiance et d'une collaboration régulière et harmonieuse entre parents et enseignants. Si vous désirez un entretien avec l'enseignant.e de votre enfant, contactez-la (le) directement. Grâce à un dialogue constructif, les problèmes peuvent certainement se régler.*

Cependant, si des parents jugent qu'il est nécessaire d'intervenir auprès d'une instance supérieure (directrice d'établissement, inspectrice, direction de l'Instruction publique), il est indispensable, dans un souci de transparence, d'en informer l'enseignant.e.

MOT DES COMMUNES

Depuis cette rentrée 2022-2023, sont scolarisés à Porsel les degrés 1H à 4H et à Saint-Martin les degrés 5H à 8H. Nous tenons à vous remercier pour la bonne réception de cette information. Les communes avec la collaboration de la Directrice d'Etablissement, mettent tout en œuvre pour que tout fonctionne au mieux.

La date butoir des effectifs scolaire est le 15 mai de chaque année. La répartition des élèves ne peut donc se faire avant cette date et ne peut en conséquence être communiquée aux parents avant le début du mois de juin.

Pour les horaires de bus, nous sommes également tributaires des effectifs ainsi que de la planification des AES. Une fois toutes les informations réunies, nous les transmettons aux TPF afin qu'ils puissent les élaborer et nous les transmettre en retour.

Nous vous souhaitons de belles vacances d'été et une bonne rentrée scolaire à tous les élèves.

CALENDRIER SCOLAIRE

Année scolaire 2022-2023

Jeudi	25.08.2022	Rentrée des classes
Lundi	17.10.2022	Début des relâches d'automne
Lundi	31.10.2022	Journée pédagogique
Mardi	01.11.2022	Congé de la Toussaint
Mercredi	02.11.2022	Reprise des classes
Mardi	01.11.2022	Congé de la Toussaint
Jeudi	08.12.2022	Congé de l'Immaculée Conception
Lundi	26.12.2022	Début des vacances de Noël
Lundi	09.01.2023	Reprise des classes
Lundi	20.02.2023	Début des relâches de Carnaval
Lundi	27.02.2023	Reprise des classes
Vendredi	07.04.2023	Début des vacances de Pâques
Lundi	24.04.2023	Reprise des classes
Jeudi	18.05.2023	Congé de l'Ascension
Vendredi	19.05.2023	Congé du vendredi de l'Ascension
Lundi	29.05.2023	Congé du lundi de Pentecôte
Jeudi	08.06.2023	Congé de la Fête-Dieu
Vendredi	09.06.2023	Congé du vendredi de la Fête-Dieu
Vendredi	07.07.2023	Fin de l'année scolaire

Les calendriers officiels des prochaines années scolaires pour le canton de Fribourg peuvent être consultés sur le site suivant :

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/vacances-scolaires-2021-a-2025>

Les autorités communales, responsables du calendrier de l'établissement, ont la possibilité d'attribuer une journée de congé supplémentaire par année scolaire. Pour la présente année scolaire, ce congé a été fixé le 9 juin 2023, vendredi suivant le férié de la Fête-Dieu.

JOURS JOCKERS

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

- 1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*
- 2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.*
- 3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*
- 4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*
- 5. Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.*
- 6. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école vous précisera à la prochaine rentrée scolaire les dates spécifiques de notre établissement scolaire.

BATIMENTS SCOLAIRES

Etablissement scolaire Le Flon, Route de Moudon 2, 1699 Porsel



021 907 14 08

Etablissement scolaire de Saint-Martin, Rte de Châtel 2, Case postale 24, 1609 Saint-Martin



021 907 70 59

Direction d'établissement : Sylviane Girard, Route de Moudon 2, 1699 Porsel



dir.ep.flon-st-martin@edufr.ch



078 632 34 54

Site internet du cercle scolaire de le Flon et Saint-Martin :

<https://leflonsaintmartin.friweb.ch>



ENSEIGNANTS

Cycle 1 – Ecole de Porsel

1-2H

Classe A	Tatiana Jordan
Classe B	Aurélié Thomet et Loren Descloux
Classe C	Loren Descloux et Céline Jordil

3-4H

Classe de 3H	Alizée Gurtner et Célia Remy
Classe de 3-4H	Lisa Guggiari
Classe de 4H	Jacqueline Bord et Claire Knobel

Cycle 2 – Ecole de Saint-Martin

5-6 H

5 H	Laurent Gillon
6H A	Sylviane Vuichard et Nadine Dorthe
6H B	Marie-Océane Salvia

7-8H

7-8 H	Laurence Ecoffey et Jackie Verhaeghe
8H	Pascal Sugnaux et Evelyne Cardinaux

Activités créatrices

Marie-Luc Ayer
Annick Dumas
Laurence Gendre

MAO-MAR

Stéphanie Mauron
Laura Müller

Enseignement religieux

Responsable de la catéchèse catholique :

Gisèle Aebischer 076 384 64 58

Responsable de la catéchèse protestante :

Clare Camoeira 079 901 28 81

Responsable du catéchisme œcuménique, écoles enfantines Haute-Veveyse

Nathalie Di Gennaro 076 448 37 54

HORAIRE DES CLASSES



Tous les jours de la semaine :
8h 00 – 11h 40 et de 13h 40 – 15h 25

Sauf le mercredi après-midi qui est congé.

ALTERNANCES

1-2H selon le tableau ci-dessous

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40
1 ^H et 2 ^H	2 ^H	1 ^H	2 ^H	1 ^H et 2 ^H
4 unités	4 unités	4 unités	4 unités	4 unités
13h45-15h25	13h45-15h25		13h45-15h25	13h45-15h25
2 ^H	2 ^H		1 ^H	2 ^H
2 unités	2 unités		2 unités	2 unités

Classes 3H congé le mercredi matin ou le jeudi matin

Classe 4H congé le mardi après-midi ou le jeudi après-midi

Classe 3-4H 3H congé le mercredi matin et 4H le jeudi après-midi

Ces alternances ont été communiquées aux enfants concernés par courrier le 19 mai 2022.

EDUCATION PHYSIQUE

Ecole de Saint-Martin

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7-8H			6HA	
8H	5H		6HB	8H
Pause de midi				
6HA	6HB		5H	7-8H

Ecole de Porsel

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3-4H		1H		
3H		4H	3-4H	
Pause de midi				
4H	2H			3H

Equipment

Pour la leçon d'éducation physique, les élèves porteront une tenue de sport (t-shirt, cuissottes ou training, ...) ainsi que des chaussures de sport à semelles **blanches ou transparentes**, indication **no marking**, à contrôler lors de l'achat (exigence de la Commune), uniquement réservées pour l'intérieur.

Pour les activités à l'extérieur, **les élèves portent des chaussures de sport réservées à cet effet.** La douche est **obligatoire** (sauf pour les 1H) après la leçon d'éducation physique. Les élèves auront donc le nécessaire pour se doucher.



COURS DE PISCINE

Lundi après-midi à la piscine de Châtel-St-Denis. **Horaire : de 13h à 14h55.** Tous les enfants peuvent pique-niquer en classe avec l'enseignant. Si les parents s'y opposent, ils prennent la responsabilité de ramener leur enfant pour l'heure du départ du bus.

Classes	Lundis
2HA T. Jordan	29 août – 3 octobre – 5 décembre – 16 janvier
2HB A. Thomet	29 août – 10 octobre – 28 novembre – 16 janvier
2HC L. Descloux	5 septembre – 3 octobre – 28 novembre – 23 janvier
3H C. Remy	12 septembre – 7 novembre – 12 décembre – 30 janvier
3-4H L. Guggiari	19 septembre – 14 novembre – 19 décembre – 6 février
4H J. Bord	26 septembre – 21 novembre - 9 janvier – 13 février
5H L. Gillon	12 septembre – 7 novembre – 12 décembre – 30 janvier
6HA N. Dorthé	29 août – 3 octobre – 28 novembre – 16 janvier
6HB M.-O. Salvia	26 septembre – 21 novembre - 9 janvier – 13 février
7-8H L. Ecoffey	19 septembre – 14 novembre – 19 décembre – 6 février
8H P. Sugnaux	5 septembre – 10 octobre – 5 décembre - 23 janvier

Les garçons portent des shorts de bain courts.

Tous les enfants aux cheveux longs doivent les attacher et porter un bonnet de bain.

Etablissement de Le Flon :

Il n'y a plus de trajet en bus spécial cette année, le départ du bus pour la piscine est à 12h30 de l'école et le retour se fait à l'heure normale.

Les jours de piscine, les bus sont susceptibles d'avoir 5-10 minutes de retard au retour l'après-midi

Etablissement de Saint-Martin:

Départ du bus pour la piscine à 12h40 de l'école.

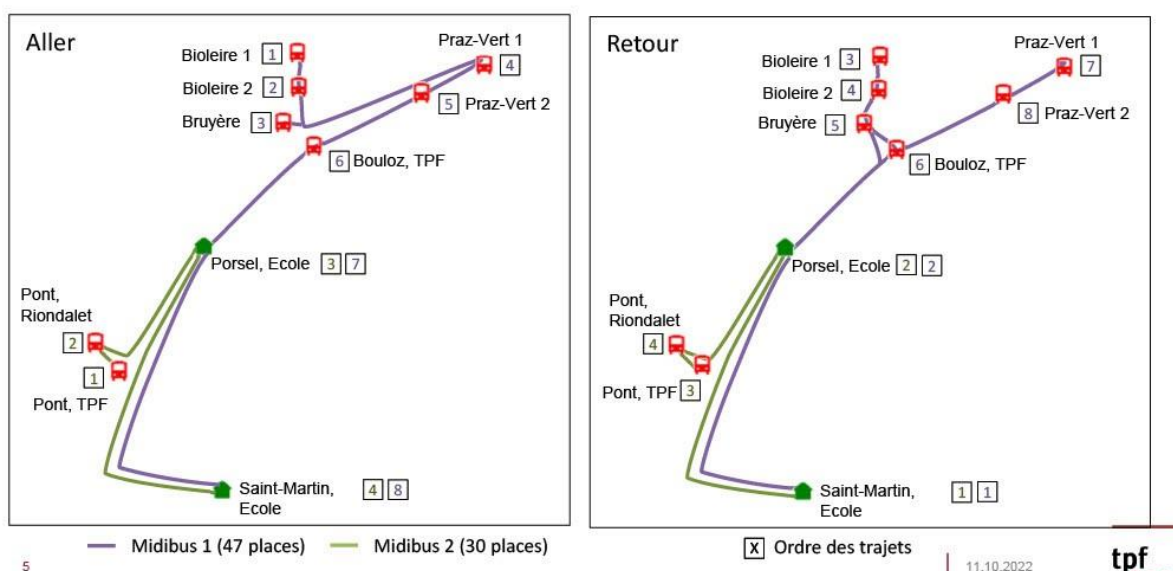
Les jours de piscine, les bus sont susceptibles d'avoir 5-10 minutes de retard au retour l'après-midi

RAPPEL POUR LES ENFANTS QUI FREQUENTENT L'AES :

Merci aux parents d'avertir l'AES les jours où leur enfant a le cours de natation.

TRANSPORTS SCOLAIRES

ITINÉRAIRES ET HORAIRES BUS LE FLON



Conducteurs de bus :

Grand bus : Claudia Monnard – 079 486 72 92

Petit bus : Jacques Schenk – 078 880 30 65

Grand Bus		Petit Bus	
Bouloz – Porsel Ecole – St-Martin Ecole – Porsel Ecole - Bouloz		Pont – Porsel Ecole – St-Martin Ecole – Porsel Ecole - Pont	
Arrêt	Horaire	Arrêt	Horaire
Bouloz, Bioleire 1	07:31	Pont, TPF	07:38
Bouloz, Bioleire 2	07:32	Pont, Riondalet	07:40
Bouloz, Bruyère	07:34	Porsel, Ecole	07:45
Bouloz, Praz-Vert 1	07:37	St-Martin, Ecole	07:55
Bouloz, Praz-Vert 2	07:38		
Bouloz, TPF	07:40		
Porsel, Ecole	07:45		
St-Martin, Ecole	07:55		
St-Martin, Ecole	11:45	St-Martin, Ecole	11:45
Porsel, Ecole	11:55	Porsel, Ecole	11:55
Bouloz, Bioleire 1	12:02	Pont, TPF	11:57
Bouloz, Bioleire 2	12:03	Pont, Riondalet	11:59
Bouloz, Bruyère	12:05		
Bouloz, TPF	12:08		
Bouloz, Praz-Vert 1	12:11		
Bouloz, Praz-Vert 2	12:12		

HORAIRES BUS LE FLON

Grand Bus			Petit Bus	
Bouloz – Porsel Ecole – St-Martin Ecole – Porsel Ecole - Bouloz			Pont – Porsel Ecole – St-Martin Ecole – Porsel Ecole - Pont	
Arrêt	Horaire		Arrêt	Horaire
Bouloz, Bioleire 1	13:16		Pont, TPF	13:23
Bouloz, Bioleire 2	13:17		Pont, Riondalet	13:25
Bouloz, Bruyère	13:19		Porsel, Ecole	13:30
Bouloz, Praz-Vert 1	13:22		St-Martin, Ecole	13:40
Bouloz, Praz-Vert 2	13:23			
Bouloz, TPF	13:25			
Porsel, Ecole	13:30			
St-Martin, Ecole	13:40			
St-Martin, Ecole	15:30		St-Martin, Ecole	15:30
Porsel, Ecole	15:40		Porsel, Ecole	15:40
Bouloz, Bioleire 1	15:47		Pont, TPF	15:42
Bouloz, Bioleire 2	15:48		Pont, Riondalet	15:44
Bouloz, Bruyère	15:50			
Bouloz, TPF	15:53			
Bouloz, Praz-Vert 1	15:56			
Bouloz, Praz-Vert 2	15:57			

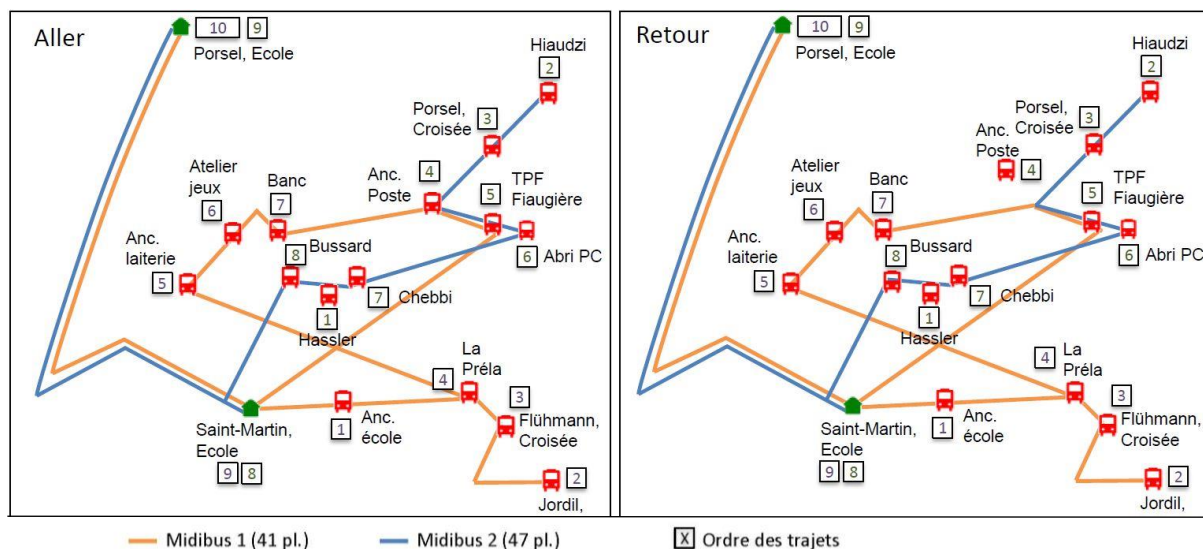
Remarques importantes – Transports Le Flon :



Les enfants qui prennent le bus à l'école de Porsel à destination de l'école de Saint-Martin (et retour) peuvent monter dans le grand ou le petit bus. Les enfants déjà présents ne sont en aucun cas autorisés à changer de bus et doivent impérativement rester dans leur bus.

En raison de l'occupation des bus, seuls les trajets compris du domicile à l'école et vice-versa seront pris en charge par les bus scolaires. Toute modification pour se rendre dans une famille d'accueil (repas de midi et/ou garde en fin de journée, etc.) ou autre, devra être organisé et pris en charge par vos soins.

ITINÉRAIRES ET HORAIRES BUS SAINT-MARTIN



Conductrices de bus :

Bus 1: Béatrice Gétaz – 079 567 07 37 / Bus 2 : Ursula Hugi – 078 632 13 75

Bus 2		Bus 1	
St-Martin Ecole – Fiaugères – St-Martin Ecole – Porsel Ecole		St-Martin Ecole – Le Jordil – Besencens – Fiaugères renfort – St-Martin Ecole – Porsel Ecole	
Arrêt	Horaire	Arrêt	Horaire
St-Martin, école	07:22	St-Martin, école	07:13
Hassler	07:25	St-Martin ancienne école	07:15
Fiaugères, Hiaudzi	07:31	Jordil, centre village	07:20
Fiaugères, Croisée Porsel	07:33	St-Martin, Flühmann croisée	07:23
Fiaugères, TPF	07:36	St-Martin, La Praela	07:24
Fiaugères, Abri PC	07:40	Besencens, Ancienne laiterie	07:29
Fiaugères, Chebbi	07:42	Besencens, Atelier jeux	07:32
Bussard	07:43	Besencens, Banc Fusion	07:34
St-Martin, école	07:45	Fiaugères, ancienne Poste	07:37
Porsel, école	07:55	Fiaugères, TPF	07:38
		St-Martin, école	07:42
		Porsel, école	07:55

HORAIRES BUS SAINT-MARTIN

Bus 2			Bus 1	
St-Martin Ecole – Fiaugères – St-Martin Ecole – Porsel Ecole			St-Martin Ecole – Le Jordil – Besencens – Fiaugères renfort – St-Martin Ecole – Porsel Ecole	
Arrêt	Horaire		Arrêt	Horaire
Porsel, école	11:45		Porsel, école	11:45
St-Martin, école	11:55		St-Martin, école	11:55
Hassler	11:58		St-Martin, ancienne école	11:57
Fiaugères, Hiaudzi	12:03		Jordil, centre village	12:02
Fiaugères, Croisée Porsel	12:04		St-Martin, Flühmann croisée	12:05
Fiaugères, TPF	12:06		St-Martin, La Prela	12:06
Fiaugères, Abri PC	12:07		Besencens, ancienne laiterie	12:11
Fiaugères, Chebbi	12:10		Besencens, Atelier jeux	12:13
Bussard	12:11		Besencens, Banc Fusion	12:14
St-Martin, école	12:13		Fiaugères, ancienne Poste	12:17
			Fiaugères, TPF	12:18
			St-Martin, école	12:22
St-Martin, école	13:02		St-Martin, école	12:53
Hassler	13:05		St-Martin ancienne école	12:55
Fiaugères, Hiaudzi	13:11		Jordil, centre village	13:00
Fiaugères, Croisée Porsel	13:13		St-Martin, Flühmann croisée	13:03
Fiaugères, TPF	13:16		St-Martin, La Prela	13:04
Fiaugères, Abri PC	13:20		Besencens, Ancienne laiterie	13:10
Fiaugères, Chebbi	13:22		Besencens, Atelier jeux	13:12
Bussard	13:23		Besencens, Banc Fusion	13:14
St-Martin, école	13:25		Fiaugères, ancienne Poste	13:17
Porsel, école	13:35		Fiaugères, TPF	13:18
			St-Martin, école	13:22
			Porsel, école	13:35

HORAIRES BUS SAINT-MARTIN

Bus 2			Bus 1	
St-Martin Ecole – Fiaugères – St-Martin Ecole – Porsel Ecole			St-Martin Ecole – Le Jordil – Besencens – Fiaugères renfort – St-Martin Ecole – Porsel Ecole	
Arrêt	Horaire		Arrêt	Horaire
Porsel, école	15:30		Porsel, école	15:30
St-Martin, école	15:40		St-Martin, école	15:40
Hassler	15:43		St-Martin, ancienne école	15:42
Fiaugères, Hiaudzi	15:48		Jordil, centre village	15:47
Fiaugères, Croisée Porsel	15:49		St-Martin, Flühmann croisée	15:50
Fiaugères, TPF	15:51		St-Martin, La Prela	15:51
Fiaugères, Abri PC	15:52		Besencens, ancienne laiterie	15:56
Fiaugères, Chebbi	15:55		Besencens, Atelier jeux	15:58
Bussard	15:56		Besencens, Banc Fusion	15:59
St-Martin, école	15:58		Fiaugères, ancienne Poste	16:02
			Fiaugères, TPF	16:03
			St-Martin, école	16:07

Remarques importantes – Transports Saint-Martin



L'arrêt Fiaugères, TPF est desservi par le **Bus 1** et le **Bus 2**. Les enfants habitant La Route de Porsel 5 à 10 prennent le **Bus 1** et les enfants habitant la Route de Porsel 12 à 20 prennent le **Bus 2**.

Les enfants qui prennent le bus à l'école de Saint-Martin à destination de l'école de Porsel (et retour) doivent prendre le **Bus 1**.

L'arrêt du Jordil est déplacé au centre du village.

En raison de l'occupation des bus, seuls les trajets compris du domicile à l'école et vice-versa seront pris en charge par les bus scolaires. Toute modification pour se rendre dans une famille d'accueil (repas de midi et/ou garde en fin de journée, etc.) ou autre, devra être organisé et pris en charge par vos soins.

1. Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école avant l'arrivée du premier bus. Les parents sont donc responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à ce moment-là.
2. Les élèves doivent être à l'heure pour le départ du bus. Merci de bien vouloir respecter les horaires. S'il y a 2 bus pour un même trajet, les enfants ont l'obligation de prendre celui qui est prévu pour eux.
3. Les élèves attendent leur bus à l'endroit indiqué. Les parents sont responsables de leurs enfants sur ces places d'attente jusqu'au départ du bus. Au retour, ils doivent quitter la place après le départ des bus.
4. Les parents sont également responsables pour le cas où l'enfant n'utiliserait pas les transports scolaires. Ils avertissent alors le ou la chauffeur.
5. Les maîtres ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables d'accidents survenant avant l'arrivée du premier bus ou après le départ du dernier bus.
6. Les planches à roulettes, rollers, patins à roulettes, chaussures à roulettes, trottinettes sont interdits dans le cadre scolaire habituel. La cour de l'école est interdite d'accès pour les vélos en tout temps.
7. Tous les enfants sont surveillés à la sortie de l'école jusqu'au départ des bus.
8. Toutes les questions et demandes concernant les transports sont à adresser à la commune de domicile de l'enfant.



CHARTRE DU BUS

Je suis un utilisateur régulier du bus scolaire. Ainsi mes déplacements jusqu'à l'école sont facilités. Durant les transports, j'adopte un comportement correct et je respecte les règles établies par les autorités scolaires, le transporteur et les enseignants de l'établissement.

Si je ne respecte pas ces règles, on me le rappellera et si ces rappels ne suffisent pas, il y aura pour moi des conséquences.

Article 1

J'attends derrière le point fixé jusqu'à ce que la porte du bus soit complètement ouverte et le marchepied entièrement déployé.

Article 2

J'entre et sors du bus sans courir et sans pousser les autres. J'attends que le bus soit reparti avant de prendre le chemin de ma maison.

Article 3

Durant le trajet, j'attache ma ceinture et je reste assis jusqu'à ce que la porte soit entièrement ouverte et le marchepied entièrement déployé.

Article 4

Je respecte le bus et son équipement. Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur. Je garde mes pieds à terre.

Article 5

Je respecte mes camarades et le conducteur et j'applique les exigences de ce dernier.

SECURITE ROUTIERE

RECOMMANDATIONS PARENTS

- Sortie d'école

En fin de matinée ou d'après-midi, les parents attendent leurs enfants exclusivement sur l'aire d'attente réservée aux parents.

Dès sa sortie d'école, l'élève se rend au fond de la cour pour prendre contact avec le parent qui l'attend sur l'aire d'attente.

- Dépose en voiture

Les parents qui viennent amener ou récupérer leurs enfants en voiture doivent stationner dans les cases marquées du parking, et non sur les passages de circulation. Dès sa sortie d'école, l'élève se rend au fond de la cour pour prendre contact avec le parent qui l'attend sur l'aire d'attente.

Il est interdit de se parquer sur la place des bus.

- Accès des parents à l'intérieur de la cour

Nous demandons expressément, sauf cas exceptionnels, que les parents attendent à l'extérieur du bâtiment.

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

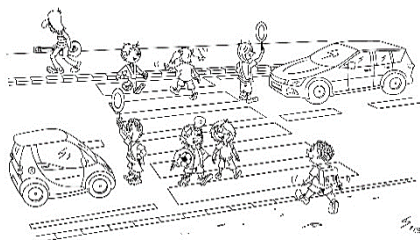
Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues. La dépose des enfants n'est pas autorisée sur la place réservée aux bus scolaires ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases sont enseignées, il est conseillé de ne permettre aux enfants d'utiliser leur vélo qu'après les séances pratiques de sécurité routière scolaire. Seul un vélo correctement équipé est admis, le port du casque est fortement recommandé, sur un trottoir le cycliste pousse son vélo. Les risques encourus sont de la seule responsabilité des parents.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
☎ +41 26 305 20 30
🌐 www.policefr.ch



mai 2021

DROITS ET DEVOIRS

Ponctualité : A l'heure précise du début de la classe, les élèves se trouvent dans leur salle de classe, prêts à travailler. Les enfants qui ne prennent pas le bus viennent à l'école **au plus tôt 15 minutes** avant le début des cours.

Habillement : Les élèves se présentent en classe dans une tenue adaptée au milieu scolaire.

Médias : Les appareils électroniques, musicaux, photographiques et téléphoniques (y compris les montres connectées) sont interdits dans le cadre scolaire habituel. Le cas échéant, ils seront confisqués et rendus selon les modalités fixées par l'art. 12 du règlement d'établissement.

REGLEMENT D'ETABLISSEMENT art. 27 RLS

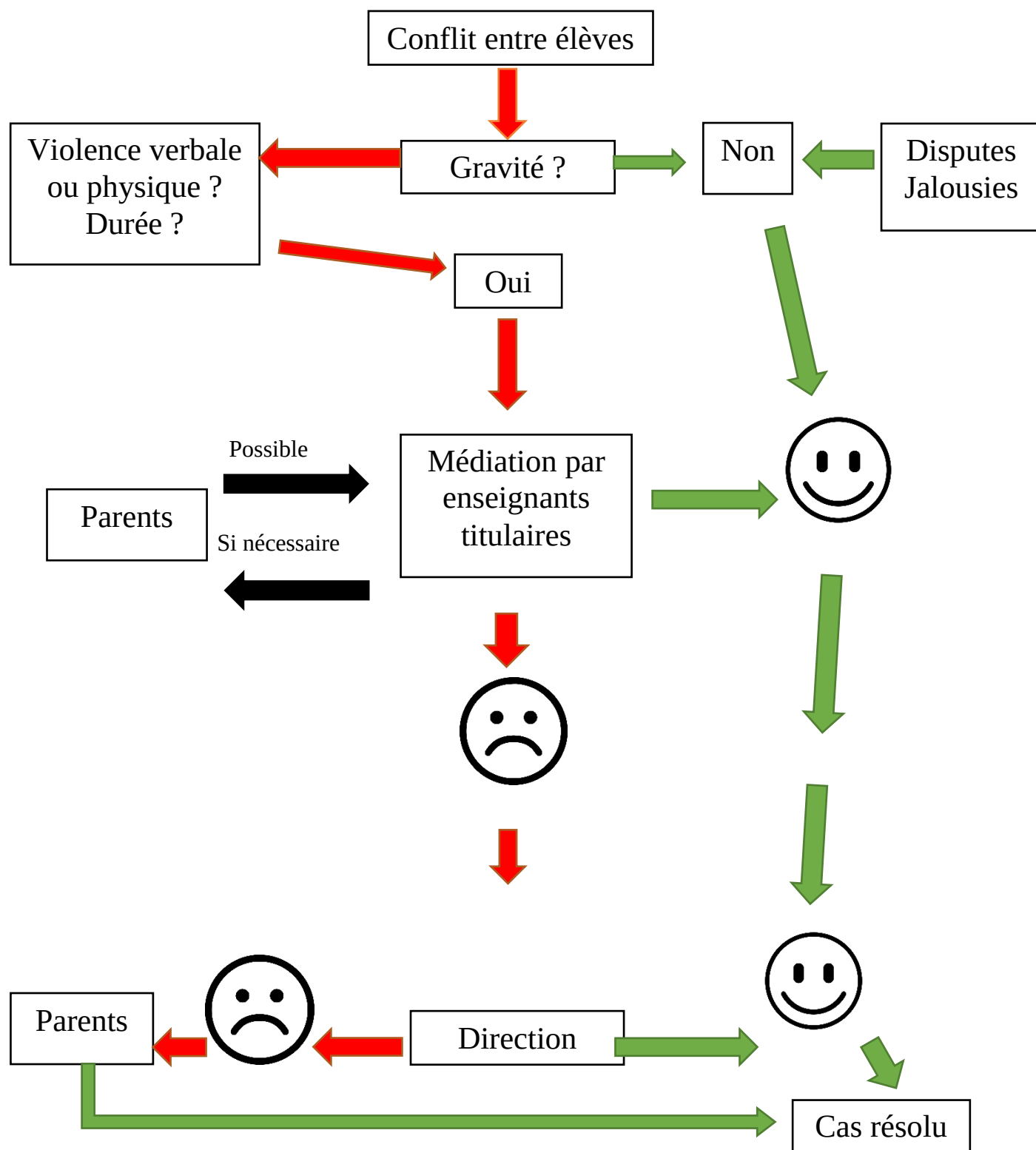
Il se trouve sur le site internet du cercle scolaire <https://leflonsaintmartin.friweb.ch>.
Merci d'en faire bonne lecture.

DEMENAGEMENT

En cas de déménagement, les parents doivent en avertir les enseignants et les autorités concernés le plus rapidement possible.

Une prolongation de la scolarité dans l'établissement est soumise à autorisation qui doit être adressée à l'inspecteur scolaire suffisamment tôt afin de pouvoir recueillir tous les préavis nécessaires.

Suite à une collaboration avec le Conseil des parents, la procédure suivante a été établie et nous souhaitons qu'elle soit respectée en cas de conflits entre élèves.



Pour la bonne marche de cette procédure et pour éviter l'aggravation des situations, il n'est pas souhaitable que les parents interviennent dans le conflit entre les enfants sans avoir au préalable consulté les enseignants.

ABSENCES

En cas de **maladie ou d'accident**, les parents ou autres personnes qui ont la garde téléphonent à l'école de leur enfant dès 7h30, mais au plus tard 10 minutes avant le début de la classe pour signaler son absence à son enseignant-e.

Merci de rappeler l'école de votre enfant chaque jour pour confirmer le prolongement de l'absence.

Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un **certificat** médical est exigé. Les week-ends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 4 jours.

En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la Direction d'établissement dénonce les parents à la Préfecture.

Les absences pour des rendez-vous médicaux sont à annoncer le plus tôt possible à l'enseignant-e concerné-e.

En cas d'absence ne relevant pas de la maladie, une **demande d'autorisation** motivée, avec une pièce justificative, le cas échéant, doit être adressée 3 semaines avant l'événement, auprès de la DE à l'aide du formulaire adéquat (à télécharger sur le site de l'école) : <https://leflonsaintmartin.friweb.ch>

Merci de prendre vos dispositions en cas de maladies contagieuses

Dès le 29 janvier 2016, les Services de l'enseignement obligatoire et le Service du médecin cantonal se positionnent comme suit :

Dans les situations quotidiennes à l'école : le personnel enseignant ne donne aucun produit thérapeutique à un élève. Les enseignants ne peuvent prodiguer de soins hormis ceux autorisés par le coupon "Premiers soins".

ABSENCE NON ANNONCEE

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un (e) élève, les enseignants utilisent la procédure instaurée ci-dessous :

A) Lorsqu'un enseignant constate qu'un élève est absent en début de classe et que son absence n'a pas été annoncée, il prend contact sans délai avec les parents pour déterminer ce qu'il en est. (*RLS, art. 39.2*). Auparavant, il contrôle si l'information a été transmise à un autre enseignant qui aurait oublié de la lui communiquer.

B) L'enseignant essaie d'appeler les parents à l'aide de la fiche des numéros fournis.

C) Si cette démarche est demeurée vaine, l'enseignant fait appel à des personnes relais définies dans chaque établissement.

D) Ces personnes relais entreprennent les démarches suivantes :

- 1) Appeler à nouveau les parents à l'aide de la liste des numéros de téléphone fournis.
- 2) Si aucune information n'a pu être obtenue, parcourir attentivement le chemin de l'écolier jusqu'à son domicile pour s'assurer que l'enfant n'est pas resté endormi.
- 3) Si aucune réponse n'est obtenue et qu'aucun **des numéros transmis** ne peut être atteint, en accord, si possible, avec la DE ou les personnes relais, appeler immédiatement la police au 117.

Les frais inhérents seront mis à la charge des parents s'il est prouvé que cette intervention découle de leur négligence (*RLS, art. 39.2*).

RELIGION

L'instruction religieuse fait partie de la grille horaire d'une classe primaire : elle occupe 2 unités de 50 minutes par semaine.

L'enseignement d'Ethique et culture religieuse est dispensé par l'enseignant durant une unité. L'enseignement religieux, qui fait l'objet de la seconde unité, est donné par un-e catéchiste (respectivement catholique ou protestant-e). Les 1-2H ont droit à du catéchisme œcuménique en classe.

Coordinatrices de district :

Mme Kopysteka Iwona, Unité Pastorale Saint-Denis

Mme Di Gennaro Nathalie, Paroisse évangélique réformée de la Veveyse

MATERIEL

Des informations complémentaires concernant un éventuel matériel spécifique vous seront données par l'enseignant.

Les crayons à papier et gommes seront distribués au fur et à mesure des besoins ainsi que diverses autres petites fournitures. Le plumier restera en classe.

Liste des effets et équipements personnels

Base légale : Art. 57 al.2 RLS

Art. 57 Collaboration entre l'école et les parents (art. 30 LS)

² Ils (les parents) fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels



Principe : Les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceux-ci ainsi que l'équipement sont à la charge des parents.

Effets personnels de l'élève

Chaussons
Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussettes antidérapantes
Sac d'école
Plumier
Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers

Matériel pour l'éducation physique et le sport

Chaussures pour la salle de sport
Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
Sac de sport
Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
Tenue d'éducation physique pour l'extérieur
Tenue pour la natation
Tenues adaptées aux différents sports

Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels et l'économie familiale

Tablier

Matériel particulier

Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
Prêt de vêtement de rechange pour les élèves 1-2H
Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
Articles de soins personnels et d'hygiène



MANIFESTATIONS ET ACTIVITES



Les bénéfices de ces activités permettent d'obtenir des rentrées supplémentaires pour financer les camps ou sorties culturelles des élèves du cercle scolaire.

Le loto du cercle scolaire aura lieu le 24 mars 2023 à la salle polyvalente de Porsel.

Tombola : Les enfants feront une vente qui permettra de remporter des lots en argent. Tirage au sort en automne.

Pro Junior : Pensez aux thés pour régaler les proches en fin d'année. Faites bon accueil aux vendeurs.

CAMPS

Camps de ski de 5H à 8H

Pour les 5-6H

A La Lécherette du 23 au 27 janvier 2023

Pour les 7-8H

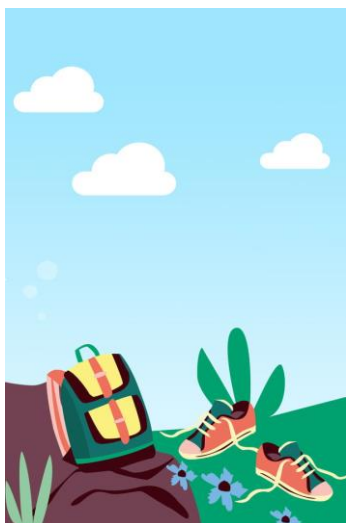
A Vercorin du 30 janvier au 3 février 2023



Toutes les personnes qui désirent participer au camp de ski comme moniteur peuvent s'annoncer auprès de :

Pascal Sugnaux ou Marie-Océane Salvia, contact par mail :

pascal.sugnaux@edufr.ch et marie-oceane.salvia@edufr.ch



Camp vert de 1H à 4H

Les infos vous parviendront en temps opportun.

Pour les classes 1H, camp vert d'un jour

Pour les classes 2H, camp de 2 jours et 1 nuit

Pour les classes 3H, camp de 3 jours et 2 nuits

Pour les classes 4H, camp de 4 jours et 3 nuits

Comme le prévoit le RLS dans son article 33, l'enseignement peut être organisé, durant un maximum de deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camp de sport, d'excursions ou de courses d'école. Aussi, ces activités sont obligatoires, en tant que temps scolaire.

Tous les enfants ont l'obligation d'y participer. Seul un élève attestant d'un certificat médical sera exempté de camp et sera placé dans une classe du cercle scolaire.

SANTE

Différents contrôles et examens ont lieu durant l'année scolaire :

Examen médical

Un examen médical de l'enfant est demandé avant l'entrée à l'école enfantine. Cet examen est obligatoire pour tous les enfants avant l'entrée à l'école primaire. Des contrôles médicaux et de la vue sont organisés par les Services de l'Etat dans les différentes années de scolarité.

Contrôles dentaires - prophylaxie

La cabine dentaire viendra à Saint-Martin le 6 octobre 2022 et à Le Flon le 17 novembre 2022. Toutes les classes bénéficieront aussi de cours de prophylaxie dentaire durant l'année scolaire.

Poux

Si vous deviez constater que votre enfant est porteur de poux, il est impératif d'en avvertir son/ses enseignant/s, afin d'enrayer une possible épidémie. Vous pouvez faire un contrôle ou obtenir des conseils anti-poux dans une pharmacie. Un dépistage systématique peut être prévu en cas de nécessité.

Prévention abus

Une visite de la Brigade des Mineurs est prévue pour les élèves de 7-8H durant l'année scolaire. Les dates sont encore à définir et vous seront indiquées par les enseignants en temps voulu.

Education sexuelle

Des cours d'éducation sexuelle sont donnés aux élèves de 2H, 6H et 8H. Une soirée d'informations pour les parents précède ces cours

CONSEIL DES PARENTS



Le Conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Il est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale en lien avec l'établissement et pour lesquelles le rôle ou l'avis de parents est important. Il n'a aucune compétence décisionnelle.

Il n'a pas de pouvoirs concernant le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ne saurait recevoir, entre autres, des doléances concernant les relations enseignants-parents, qui relèvent uniquement de la directrice d'établissement. Son rôle est défini par la LS art. 31 et le RLS art. 58.

Membres actuels :

Maude Cardinaux, Conseillère communale pour Le Flon, responsable du dicastère des écoles ;
Cédric Borer, Conseiller communal pour Saint-Martin, responsable du dicastère des écoles ;
Sylviane Girard, responsable d'établissement ;
Laurence Ecoffey, enseignante, déléguée pour les enseignants
Sylviane Vuichard, enseignante, déléguée pour les enseignants
Hélène Guerre-Billig, membre Saint-Martin
Jacques Haymoz, membre Saint-Martin
Isabelle Molleyres, membre Saint-Martin
Loredana Boero, membre Le Flon
Annick Maillard Bossel, membre Le Flon
Marie-Claire Mesot, membre Le Flon

AIDES UTILES

Commune de Le Flon
www.leflon.ch

Commune de Saint-Martin FR
www.saint-martin-fr.ch

Site du SENOF
www.fr.ch/osso

Site internet du cercle scolaire
<https://leflonsaintmartin.friweb.ch>

REPER
Promotion de la santé et
préventions
www.reper-fr.ch

147
Conseils et aide gratuits pour enfants et
jeunes
<https://pj.projuventute.ch>

Brigade des mineurs
Travail de prévention
<https://www.fr.ch/police-et-securite/prevention/brigade-des-mineurs>

CIAO
Site d'aide et d'infos pour ados
www.ciao.ch

Chaperon Rouge
Garde à domicile en urgence
croix-rouge-fr.ch/services/services-aux-familles

Office familial
Association de conseil, soutien et
accompagnement professionnel
aux familles
www.officefamilial.ch

SERVICES LOCAUX



Les élèves, dès la 7H, ont la possibilité de suivre des activités proposées par l'Animation Jeunesse Veveyse. **Renseignements** : 079/ 350 28 29
www.animation-veveyse.ch

- ✓ Bibliothèques publique de la Veveyse, Rte des Misets 7, 1618 Châtel-St-Denis
021 948 64 14
www.biblio-veveyse.ch
- ✓ Services auxiliaires : SLPP Glâne-Veveyse, Rue de l'Eglise 12, 1618 Châtel-St-Denis
www.slpp-gv.ch

SLPP-GV : Prises en charge thérapeutiques en logopédie, psychologie et psychomotricité.

Notre service a deux antennes principales, une à **Romont** (y.c. administration) et une à **Châtel-St-Denis**. D'autres lieux de thérapies se trouvent dans les cercles scolaires des deux districts.

Les thérapeutes interviennent uniquement sur demande des parents, idéalement en collaboration avec l'enseignant/e. La demande d'intervention doit être faite au moyen du formulaire « fiche 124 » disponible sur notre site internet suite à un contact préalable avec un(e) de nos thérapeutes.

Le directeur du SLPP-GV décide ou non de la gratuité de la prise en charge.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour une prise en charge de votre enfant ainsi que le nom des thérapeutes par cercle scolaire et leurs numéros de téléphone sur notre site internet www.slpp-gv.ch. → Onglet SLPP-GV → Thérapeutes

- ✓ Association familiale d'accueil de jour de la Veveyse
021 947 57 75
- ✓ CO de la Veveyse, Chemin des Crêts 9, 1618 Châtel-St-Denis
www.coveveyse.ch
- ✓ Ecole des parents
www.edpfr.ch
- ✓ Jardins d'enfants L'Atelier Jeux, 1609 Besencens
021 907 62 73
- ✓ Jardins d'enfants Les Koalas, 1699 Porsel
021 907 15 48
- ✓ Ecole Maternelle Le Nuage bleu, 1611 Le Crêt-près-Semsaies
026 918 60 40

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE



Qui sommes-nous ?

L'AES Les P'tits Martiflon est une structure communale qui accueille vos enfants de la 1H à la 8H en mettant à disposition des locaux proches des écoles de Porsel et de Saint-Martin, ainsi qu'une équipe éducative.

Les enfants fréquentent l'AES de leur commune de domicile pour les unités avant l'école et les unités après l'école l'après-midi.

Ils fréquentent l'AES de la commune dans laquelle ils sont scolarisés pour les unités durant les heures d'école et pour les repas de midi.

Que faisons-nous ?

Les enfants viennent jouer, bricoler, lire, dessiner, faire les devoirs... Nous les accueillons tous les matins avant l'école dès 6h30, tous les midis pour le repas et tous les soirs après l'école (sauf le mercredi !). Nous ouvrons également durant les alternances. L'AES est fermé pendant les vacances et les fêtes scolaires. Les horaires d'ouverture sont confirmés dès l'inscription d'au moins 4 enfants par unité.

Comment ?

Sur inscription régulière ou irrégulière ou encore en mode dépannage. Les formulaires d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la Commune de Le Flon et de Saint-Martin, ainsi qu'à l'Administration communale de Saint-Martin.

Lieux/Contacts :

Site de Porsel

Route d'Invaou 4
1699 Porsel

Site de Saint-Martin

Place du Village 1
1609 Saint-Martin

Responsable des sites AES

Suzanne Michel

lesptitsmartiflon@gmail.com

Inscriptions :

Administration communale de Saint-Martin

AES Les P'tits Martiflon - Place du Village 3 – Case Postale 4 - 1609 Saint-Martin FR

A l'att. de Mme Dominique Delmonaco

021 907 88 73

delmonacodo@saint-martin-fr.ch

Vous pouvez en tout temps consulter ce fascicule en ligne sur les sites internet des communes de Le Flon et de Saint-Martin ainsi que sur le site internet du cercle scolaire de Le Flon – Saint-Martin.

